

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°169/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking
du Complexe Sportif Saint Symphorien le 2 juin 2024

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'organisation par le FC Metz, 3 Allée Saint Symphorien, du match de football FC Metz – AS Saint Etienne le 2 juin 2024 à 17h00

VU l'avis favorable de la ville de Metz en date du 24 mai 2024

CONSIDERANT que le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une interdiction temporaire de stationner le 02 juin 2024 date du match de barrage retour entre le FC Metz et l'AS Saint Etienne.

ARRÊTE

Article 1er - Afin de permettre le déroulement correct du match de football du FC Metz – AS Saint Etienne d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, le stationnement sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités le **dimanche 2 juin 2024 de 06H00 à 24H00**, sous réserve de laisser un passage libre sur la voie d'accès privée pour les services de secours.

Article 2 - Les services municipaux de la ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place. Une copie du constat doit être adressée en mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Service signalisation de l'Eurométropole de Metz.
- M. GIRARD Jean-François Directeur du stade / sécurité et billetterie du FC Metz.
- La préfecture de la Moselle, Pôle sécurité intérieure.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de Police à Metz.
- La police municipale intercommunale.
- La police municipale de Metz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 mai 2024

Affiché et notifié le : **29 MAI 2024**

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
Thierry BAUDINET

